



**Consultation du public sur les aires protégées**

**Projet de réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès  
et du lac Sabourin**

Mémoire présenté au

**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

par

**La Société pour la nature et les parcs  
du Canada (SNAP)**

15 octobre 2004

## RECOMMANDATIONS

---

### LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES AIRES PROTÉGÉES

#### **Recommandation 1 : Atteinte de l'objectif d'ici à 2005**

Nous recommandons que l'engagement initial de protéger 8 % de la superficie du Québec d'ici à 2005 soit respecté.

#### **Recommandation 2 : Obtention des statuts permanents de protection**

Les effectifs et les ressources nécessaires doivent être mis à la disposition du ministère de l'Environnement afin de s'assurer que chacun des projets d'aires protégées obtienne un statut permanent de protection dans les délais prévus par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

#### **Recommandation 3 : Examen des habitats fauniques**

Les territoires possédant un statut d'habitats fauniques doivent être examinés pour s'assurer que leur gestion concorde réellement avec la définition d'une aire protégée. Ceux qui ne répondent pas aux critères devront modifier leurs pratiques de gestion ou être retirés du registre québécois sur les aires protégées.

#### **Recommandation 4 : Protection de la forêt boréale**

Nous recommandons qu'un minimum de 12 % de la forêt boréale au sud du 52<sup>e</sup> parallèle soit protégé de toute activité industrielle et que cet objectif devienne prioritaire, d'ici à 2008, compte tenu des assauts soutenus que subi présentement cet écosystème.

#### **Recommandation 5 : Réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité**

Nous recommandons qu'un engagement ferme soit pris dans le cadre de la SQAP de représenter adéquatement chacune des régions naturelles dans le réseau d'aires protégées.

#### **Recommandation 6 : Dimension et interconnection des aires protégées**

Les futures aires protégées en forêt boréale devraient avoir au moins 500 km<sup>2</sup> de superficie et offrir des zones de contacts entre elles.

**Recommandation 7 : Assurer l'intégrité écologique des aires protégées**

Nous recommandons l'instauration de mesures supplémentaires de protection en bordure des aires protégées, notamment la création de bandes tampons, ce qui permettrait de réduire significativement les impacts provenant de l'extérieur de l'aire protégée tout en favorisant l'inviolabilité du territoire et des paysages.

**RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DES LACS VAUDRAY ET JOANNÈS****Recommandation 8 : Statut permanent de protection**

La SNAP recommande que la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudrey et Joannès obtienne un statut permanent de protection à la condition que les usagers acceptent dans une grande majorité l'objectif de conservation et apportent les modifications nécessaires à leurs pratiques.

**Recommandation 9 : Limites de la réserve de biodiversité projetée**

La SNAP recommande d'inclure dans la réserve de biodiversité les bassins versants du ruisseau Picard, du ruisseau Latour et ruisseau Carrière, jusqu'à la rivière Kinojévis.

**Recommandation 10 : Fragmentation du paysage par le réseau de chemins et sentiers**

La SNAP est d'avis qu'une rationalisation des chemins et sentiers devrait être faite et que certains d'entre eux, parmi les plus problématiques, devraient être fermés.

**Recommandation 11 : Protection des lacs**

La SNAP est d'avis qu'il est essentiel de réglementer les moteurs à essence sur les lacs, notamment en interdisant les motomarines ainsi que les moteurs à deux temps tout en imposant des restrictions sur la puissance des moteurs à quatre temps. De plus, la SNAP est d'avis que le développement de la villégiature devrait être freiné en cessant l'émission de tout nouveau bail.

**Recommandation 12 : Coupe de bois de chauffage domestique**

Nous sommes d'avis que la coupe de bois de chauffage devrait pouvoir se poursuivre à la condition qu'elle soit encadrée adéquatement. La coupe devra se faire dans de nouveaux secteurs désignés et ne devra en aucun temps dépasser la capacité de support du milieu.

S'il s'avérait impossible d'effectuer la surveillance et d'assurer la pérennité de la ressource, la coupe devrait alors être effectuée en dehors de la réserve de biodiversité.

## **RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DU LAC SABOURIN**

### **Recommandation 13 : Statut permanent de protection**

La SNAP recommande que la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin obtienne un statut permanent de protection dans les meilleurs délais.

### **Recommandation 14 : Agrandissement à l'est du lac Crémazie**

La SNAP est tout à fait d'accord avec la proposition d'agrandissement de Faune Québec et recommande donc l'inclusion du secteur à l'est du lac Crémazie au sein de la réserve de biodiversité.

### **Recommandation 15 : Agrandissement à l'ouest du lac Crémazie**

La SNAP propose d'inclure dans la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin l'immense enclave située à l'ouest du lac Crémazie et qui s'étend jusqu'à la rivière aux Outaouais plus au sud.

### **Recommandation 16 : Agrandissement au nord de la réserve écologique des Caribous-de-Jourdan**

La SNAP recommande l'ajout du secteur du lac Crochet, situé immédiatement au nord de la réserve écologique des Caribous-de-Jourdan, au territoire de la réserve de biodiversité du lac Sabourin.

### **Recommandation 17 : Agrandissement au nord du lac Sabourin**

La SNAP souscrit entièrement à la proposition faite par Les Riverains du lac Sabourin et suggère de la bonifier en l'étendant non seulement à une bande d'environ 1 500 m, mais plutôt à la totalité de bassin versant du lac Sabourin ainsi qu'à celui de la rivière Sabourin.

### **Recommandation 18 : Gestion du chemin du Twin**

Même si un protocole d'intervention est signé, nous souhaitons que toutes les garanties soient données afin que les objectifs de conservation de la réserve de biodiversité soient

respectés, d'autant plus que cette route traverse une aire de mise bas, un des secteurs critiques de l'habitat du caribou de Val-d'Or.

**Recommandation 19 : Proposition de zonage**

La SNAP est d'accord avec le zonage proposé pour la réserve de biodiversité du lac Sabourin et recommande que tout soit mis en œuvre pour minimiser les causes de dérangement du caribou. Par exemple, aucun camp de chasse ne devrait se trouver dans les aires d'hivernage.

**CADRE DE GESTION**

**Recommandation 20 : Financement du conseil de conservation**

Nous recommandons que le conseil de conservation et de mise en valeur bénéficie de ressources humaines et techniques ainsi que d'un financement adéquat.

**Recommandation 21 : Charte de conservation**

Nous recommandons que le comité de conservation et de mise en valeur élabore une « charte de conservation » et que chacun des membres s'engage à agir conformément aux objectifs du plan de conservation et ce, tant collectivement qu'individuellement.

**Recommandation 22 : Autorité sur les réserves de biodiversité**

Nous recommandons que la pleine autorité sur le territoire des réserves de biodiversité soit transférée au ministère de l'Environnement.

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>2</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES.....</b>	<b>6</b>
<b>1. - INTRODUCTION .....</b>	<b>7</b>
<b>2. - PRÉSENTATION DE L'ORGANISME .....</b>	<b>7</b>
<b>3. - LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES AIRES PROTÉGÉES .....</b>	<b>8</b>
3.1.- Contexte général .....	8
3.2.- Représentativité des aires protégées .....	11
3.3.- Taille et connectivité des aires protégées.....	11
3.4.- La question des zones tampons.....	12
<b>4. - COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE STATUT DE « RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ » .....</b>	<b>13</b>
<b>5. - COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE CARIBOU .....</b>	<b>14</b>
<b>6. - RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DES LACS VAUDRAY ET JOANNÈS .....</b>	<b>16</b>
6.1.- Limites de la réserve de biodiversité projetée.....	16
6.2.- Fragmentation du paysage par le réseau de chemins et sentiers .....	17
6.3.- Protection des lacs .....	17
6.4.- Coupe de bois de chauffage domestique.....	18
<b>7. - RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DU LAC SABOURIN .....</b>	<b>18</b>
7.1.- Agrandissement à l'est du lac Crémazie .....	19
7.2.- Agrandissement à l'ouest du lac Crémazie .....	21
7.3.- Agrandissement au nord de la réserve écologique des Caribous-de-Jourdan .....	22
7.4.- Agrandissement au nord du lac Sabourin .....	23
7.5.- Exclusion du chemin du Twin .....	24
7.6.- Proposition de zonage.....	24
<b>8. - CADRE DE GESTION .....</b>	<b>26</b>
<b>9. - RÉFÉRENCES .....</b>	<b>28</b>

## 1. - INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec a pris un engagement ferme, avec la Stratégie québécoise sur les aires protégées, de faire passer la superficie du Québec soustraite aux activités industrielles de moins de 1 % qu'elle était à 8 % d'ici à 2005. Aujourd'hui, une autre étape est franchie dans cette démarche avec la troisième de ce qui s'annonce être une longue série de consultations publiques portant sur les limites, les activités et la gestion des aires protégées projetées. La présente consultation publique revêt une importance toute particulière puisque, pour la première fois, il y est question de la création d'aires protégées en milieu habité. De plus, c'est la première fois qu'une réserve de biodiversité projetée a comme objectif prioritaire la conservation d'une espèce faunique au statut précaire (le caribou forestier). C'est donc avec enthousiasme que la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) participe à cette démarche et désire y déposer un mémoire qui se veut le reflet de ses orientations.

Bien que cette consultation porte spécifiquement sur les réserves de biodiversité projetées des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin, nous considérons important de déborder un peu de ce cadre pour commenter plus particulièrement la Stratégie québécoise sur les aires protégées, sa mise en place ainsi que les orientations gouvernementales. Par la suite nous examinerons et commenterons les limites même des deux réserves de biodiversité projetées, leur régime d'activités ainsi que leur mode de gestion.

## 2. - PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

La **Société pour la nature et les parcs du Canada** (SNAP) est un organisme à but non lucratif fondé en 1963 par des citoyens qui avaient à cœur la sauvegarde des espaces naturels. La SNAP a pour mission la protection du patrimoine naturel en favorisant la création d'aires protégées ainsi que l'amélioration de la gestion des aires existantes. Parmi les organisations canadiennes vouées à la conservation de la nature, la SNAP se distingue par sa solide structure de base composée de douze sections régionales. Nous comptons environ 20 000 membres ainsi que près de 400 bénévoles. Nos actions parlent d'elles-mêmes puisque nous avons déjà contribué à la protection de plus de 400 000 km<sup>2</sup> du patrimoine naturel du Canada.

Nous sommes un organisme proactif et désireux d'obtenir des résultats sur le terrain. Nous visons à protéger de grandes superficies de territoire qui soient à la fois représentatives des

régions naturelles et capables de maintenir des écosystèmes viables. Au Québec, nous travaillons en collaboration avec les autres groupes environnementaux nationaux, les groupes régionaux, les Premières Nations, les communautés locales et les différents paliers gouvernementaux à l'élaboration d'un véritable réseau d'aires protégées. La SNAP s'implique activement dans le processus de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et siège sur le Comité consultatif sur les parcs nationaux.

Depuis 2001, la SNAP et ses partenaires, le Fonds mondial pour la nature (WWF-Canada), le Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE) et l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) unissent leurs efforts pour la sensibilisation de la population à l'importance et à l'urgence de protéger la forêt boréale. À travers l'initiative *Aux Arbres Citoyens!* et le site [www.auxarbrescitoyens.com](http://www.auxarbrescitoyens.com), plusieurs centaines de milliers de québécois et de québécoises ont été sensibilisés aux enjeux de la conservation.

Dans le cadre d'une vaste campagne de sensibilisation sur la Côte-Nord, la SNAP s'est associée au Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN) pour tenir des ateliers régionaux d'information et de concertation sur les aires protégées en forêt boréale. Ces ateliers ont permis de stimuler l'intérêt et répondre aux interrogations des utilisateurs du territoire face à la démarche gouvernementale, notamment pour les audiences publiques sur les aires protégées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur. Ces rencontres ont également permis de recueillir les commentaires de plusieurs intervenants, ce qui a nourri notre propre réflexion sur la place des aires protégées en région.

### **3. - LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES AIRES PROTÉGÉES**

#### **3.1.- Contexte général**

Le Rapport Brundtland (1988), dont les principes furent adoptés par la communauté internationale au Sommet de la Terre de Rio en 1992, fixait comme objectif minimal la protection de 12 % du territoire de chaque pays contre toute activité industrielle au sein d'un réseau d'aires protégées. Avant la mise en place de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP), la situation de la conservation au Québec était peu reluisante. Moins de 1 % de notre territoire était réellement protégé. De plus, la majorité des aires protégées se



retrouvaient au sud de la province et leurs petites dimensions étaient peu favorables au maintien de la biodiversité, particulièrement à la survie des espèces à grand domaine vital. En 2001 on ne comptait, au Québec, que six aires protégées de plus de 500 km<sup>2</sup> et une seule de plus de 1 000 km<sup>2</sup>.

Afin de combler cet important retard, le Québec s'est engagé de façon ferme, avec la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP), à protéger d'ici à 2005 un total de 8 % de son territoire dans un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité. Selon un critère largement accepté, une aire protégée ne doit permettre aucune exploitation commerciale des ressources, qu'elles soient forestières, minières ou énergétiques (MENV, MRN et FAPAQ, 2002). Bien qu'il s'agisse d'une initiative gouvernementale courageuse, il est clair que l'objectif de 8 % est bien en deçà des objectifs internationaux et ne représente qu'une première étape vers une meilleure protection de la biodiversité de notre territoire. Alors que la moyenne mondiale dépasse aujourd'hui 11 %, le Québec accuse toujours un retard considérable avec une superficie effectivement protégée de 3 %, soit environ 50 000 km<sup>2</sup>. Cela représente un progrès substantiel mais beaucoup d'efforts seront encore nécessaires.

Malgré des engagements fermes et la nécessité de fixer de nouveaux objectifs pour la conservation de la biodiversité, le gouvernement du Québec actuel semble vouloir mettre la pédale douce sur les aires protégées. En effet, le document « Briller parmi les meilleurs » qui dévoile les priorités d'action du gouvernement repousse d'au moins 2 ans l'échéance pour la mise en œuvre de la SQAP, déjà notoire pour ses lenteurs. Nous tenons à réitérer l'urgence de mettre en place un réseau d'aires protégées. À cet égard, **nous recommandons que l'engagement initial de protéger 8 % de la superficie du Québec d'ici à 2005 soit respecté.**

Il est important de rappeler que le maigre 3 % de la superficie du Québec qui est soustrait à l'exploitation commerciale des ressources inclut l'ensemble des nouveaux projets d'aires protégées en attente d'un statut permanent de protection. À ce jour, aucune réserve de biodiversité ou réserve aquatique projetée n'a obtenu de désignation permanente, pas même les aires protégées projetées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur pour lesquelles le rapport d'enquête et d'audience publique a été déposé il y a plus d'un an. Sans l'officialisation des nouveaux territoires protégés, plus de 99 % du territoire serait ouvert aux

activités industrielles, commerciales ou résidentielles, soit un retour à l’embarrassant point de départ pré-SQAP. Il apparaît essentiel que les sites identifiés obtiennent un statut permanent de protection dans les délais de quatre ans prévus par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* afin de contribuer pleinement au réseau d’aires protégées pour les décennies à venir. À ce titre, **nous recommandons que les effectifs et les ressources nécessaires soient mis à la disposition du ministère de l’Environnement afin de s’assurer que les territoires identifiés par la SQAP obtiennent un statut permanent de protection dans les délais prescrits.**

Au cours des trois dernières années, des annonces de projets d’aires protégées ont été effectuées et le gouvernement du Québec affirme maintenant protéger jusqu’à 5,5 % de son territoire. Ce chiffre nous semble fortement surévalué. En effet, les activités industrielles sont permises dans plusieurs habitats fauniques réputés être des « aires protégées » : la quasi totalité de l’île Anticosti est soumise à l’exploitation forestière et à l’exploration pétrolière tandis que dans les vastes aires de mise bas du caribou au nord du 52<sup>e</sup> parallèle, l’exploration minière n’est interdite que durant deux mois et demi. À cet égard, **nous recommandons que tous les territoires possédant un statut d’habitat faunique soient examinés pour s’assurer que leur gestion concorde réellement avec la définition d’une aire protégée. Ceux dont ce n’est pas le cas devront modifier leurs pratiques de gestion ou être retirés de l’éventuel registre québécois sur les aires protégées.**

Une des plus grandes lacunes de la SQAP, c’est le manque de représentativité des aires protégées, particulièrement en forêt boréale. Malgré les engagements pris par le gouvernement avec la SQAP, nous constatons toujours une sous-représentation de la forêt boréale continue avec seulement 5,4 %. Le constat est encore beaucoup plus grave si l’on examine le portrait de la situation dans le tronçon dit « commercial » de la forêt boréale. Les aires protégées existantes ou projetées se trouvent toujours à la marge de la forêt commerciale, dans des forêts ouvertes ou moins productives. La vaste forêt coniférienne fermée constitue un écosystème fort différent qu’il est essentiel de protéger au même titre que les forêts plus marginales. La forêt boréale est le plus vaste écosystème forestier au monde et le Québec est le gardien d’un grand pourcentage des forêts encore vierges de cet écosystème. Le Québec se doit d’assumer adéquatement ce rôle. **Nous recommandons donc qu’un**

**minimum de 12 % de la forêt boréale au sud du 52<sup>e</sup> parallèle soit protégé de toute activité industrielle et que cet objectif deviennent prioritaire, d'ici à 2008, compte tenu des assauts soutenus que subit cet écosystème.**

### **3.2.- Représentativité des aires protégées**

Depuis une trentaine d'années, on met beaucoup d'emphase, en conservation, sur la représentativité des réseaux d'aires protégées. Après avoir découpé le territoire en unités relativement homogènes au niveau des caractéristiques du milieu (régions naturelles), on s'est donné comme objectif de protéger un ou plusieurs échantillons représentatifs de chacune de ces unités. De cette façon on espère retrouver, au sein du réseau des aires protégées, un portrait fidèle de la biodiversité de l'ensemble du territoire. Cet objectif se retrouve à la base de la SQAP qui vise la création d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité québécoise. Toutefois on n'y retrouve aucun engagement formel de représenter chacune des régions naturelles définies dans le cadre écologique de référence. Nous croyons qu'il s'agit d'une erreur puisque la protection d'échantillons représentatifs de la biodiversité doit s'effectuer à une échelle beaucoup plus fine que sur l'ensemble du territoire québécois ou même des provinces naturelles. **Nous recommandons qu'un engagement ferme soit pris, dans le cadre de la SQAP, de représenter adéquatement chacune des régions naturelles dans le réseau d'aires protégées.**

### **3.3.- Taille et connectivité des aires protégées**

Beaucoup recherches ont été faites sur le design optimal des aires protégées et ces nouveaux concepts se doivent d'être intégrés au futur réseau québécois. Ainsi, les aires protégées doivent être de dimensions suffisantes pour fournir un habitat vaste et diversifié aux grands mammifères, comme le caribou des bois et le loup (Gurd *et al.* 2001). Plus une aire protégée est grande, plus elle minimise l'effet de lisière et assure le maintien des processus écologiques. Ricketts *et al.* (1999) mentionnent que la dimension optimale, pour une aire protégée en forêt boréale, est supérieure à 2 000 km<sup>2</sup>.

Un autre concept important est l'interconnection entre les aires protégées, ce qui favorise les mouvements de la faune et réduit l'isolement des populations (Fahrig et Merriam 1994). Les

aires protégées, surtout celles de petites dimensions, sont souvent qualifiées d'îlots d'extinction car les espèces présentes sont dans l'impossibilité de migrer ou de se reproduire avec des partenaires issus d'autres populations. L'interconnexion entre les aires protégées réduit ce phénomène d'isolement.

Nous souhaitons que les aspects reliés à la dimension et à l'interconnexion entre les aires protégées soient d'avantage intégrés dans la SQAP. **Nous recommandons que les futures aires protégées en forêt boréale aient une superficie d'au moins 500 km<sup>2</sup> et qu'elles offrent des zones de contact entre elles.**

### 3.4.- La question des zones tampons

Une faiblesse de la SQAP est son manque de vision concernant le maintien de l'intégrité écologique à l'intérieur des aires protégées. Dans plusieurs cas, des activités industrielles ont lieu en périphérie immédiate des aires protégées et elles exercent une pression sur l'intégrité écologique des écosystèmes. C'est d'ailleurs ce que nous appréhendons pour les réserves de biodiversité projetées des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin alors que de vastes CPRS sont prévues autour de la portion ouest de la réserve projetée du lac Sabourin, à proximité immédiate de la réserve écologique des Caribous-de-Jourdan (MRNFP 2004).

L'ajout d'une zone tampon ceinturant une aire protégée est un moyen efficace de minimiser les effets néfastes des activités périphériques (Meffe et Carroll 1997; Wenjun Li *et al.* 1999). Loin d'y interdire toute activité, les zones tampons visent plutôt à encadrer leur pratique de façon plus rigoureuse assurant ainsi un milieu de transition autour de l'aire protégée.

Lors de la première partie des audiences, M. François Brassard, chef de service des aires protégées au ministère de l'Environnement, a réaffirmé la position du MENV selon laquelle les zones tampons sont incluses dans les aires protégées au moment de leur planification :

*« En fait, le principe qu'on a développé vis-à-vis la protection des aires protégées, c'est d'inclure ce qu'on pourrait appeler les zones tampons à l'intérieur des aires protégées. Alors, on fait les aires protégées plus grandes pour qu'elles aient à l'intérieur déjà une zone tampon qui protège des activités extérieures. C'est notre principe de base de constitution des aires protégées. »*

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. 2004. *Projets de réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin*. Verbatim de la séance du 30 août 2004, ligne 2255.

Cette affirmation n'est tout simplement pas logique. Dans la majorité des cas, les aires protégées proposées ont initialement une superficie supérieure, superficie qui se trouve souvent réduite à la suite de la prise en considération des contraintes industrielles, par exemple. Il est donc faux de prétendre que leur superficie est augmentée afin d'y inclure une zone tampon. Cet illogisme devient flagrant lorsqu'on examine les petites réserves écologiques de quelques hectares où la présence de zones tampons intérieures est virtuellement impossible.

**Nous recommandons au MENV de ne plus faire référence à des zones tampons intégrées au sein même des aires protégées. Nous croyons plutôt que de véritables mesures complémentaires au pourtour extérieur des aires protégées, notamment les bandes tampons, permettraient de réduire significativement les impacts qui proviennent de l'extérieur de l'aire protégée.** De plus, des mesures favorisant l'inviolabilité du territoire ou des paysages est souhaitable pour certains milieux.

#### **4. - COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE STATUT DE « RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ »**

La présente consultation publique porte sur deux projets de réserves de biodiversité, un statut qui découle de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Ce nouveau statut, en permettant une plus grande souplesse face aux activités non-commerciales qui s'y déroulent, nous semble une approche intéressante qui permettra sûrement d'accélérer et de faciliter le processus de création d'aires protégées. Le concept de réserve de biodiversité favorise l'acceptation par les communautés locales en reconnaissant les divers usages (chasse, pêche, récréotourisme, etc.) tout en maintenant certains droits sur le territoire (activités traditionnelles autochtones, baux de villégiature, etc.). Le modèle de gestion proposé, avec un conseil de conservation et de mise en valeur, est très souple et peut s'adapter aux particularismes de chaque région. En misant sur la participation des communautés locales et en augmentant le sentiment d'appartenance, ce statut devrait faciliter la mise en place, dans

certaines régions telles que la portion habitée de la forêt boréale, d'un réseau serré d'aires protégées et devrait ouvrir la porte à des aires de grande superficie.

Pour la première fois, un projet de réserve de biodiversité est situé dans une région où la présence humaine est importante. Cette initiative est louable et permettra de tester sur le terrain le potentiel ainsi que les limites de ce type d'aire protégée. Il est toutefois essentiel de demeurer vigilants et de toujours se rappeler que la conservation doit demeurer l'objectif premier. Il ne faudrait pas en arriver à diluer le concept d'aire protégée par une série d'accommodements régionaux visant à en garantir l'acceptation sociale.

Il sera essentiel de tenir compte de l'effet cumulatif des impacts à la fois internes et externes sur l'intégrité de la réserve. À cet égard, la présence d'enclaves au sein des aires protégées afin de permettre la villégiature intensive ne peut qu'y augmenter la pression sur les écosystèmes. Cette façon de faire devrait demeurer une mesure d'exception et non pas devenir la règle lors de l'établissement de futures réserves de biodiversité. Il est essentiel que des efforts importants soient consentis par les résidents afin de revoir leurs habitudes et leurs façons de faire si l'on désire atteindre les objectifs de conservation de ces nouvelles aires protégées. Il faut en outre éviter que les résidents ne confondent la zone de villégiature, relevant du MRNFP et celle de l'aire protégée, relevant du MENV.

## **5. - COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE CARIBOU**

L'écotype forestier du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*) est en situation précaire partout au Canada. Depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle son aire de distribution a beaucoup diminué, particulièrement à sa limite sud, le recrutement ne se fait plus aussi bien et les effectifs tout comme la densité décroissent (Courtois *et al.* 2002a). Le caribou forestier a donc été désigné « menacé » par le COSEPAC tandis qu'au niveau québécois, le processus de désignation est en cours et il devrait être bientôt désigné « vulnérable » au sens de la législation québécoise.

La population de caribous de Val-d'Or ne compte qu'environ 40 individus. Ceci l'empêche donc d'être protégée en vertu du règlement sur les habitats fauniques (Aire de fréquentation du caribou au sud du 52<sup>e</sup> parallèle) puisque ce statut exige un minimum de 50 têtes. C'est plutôt une simple entente administrative entre le secteur Faune et le secteur Forêt du MRNFP

qui en assure présentement la protection (Chamberland *et al.* 1999). Lors du premier plan d'aménagement, le MEF était partie prenante à l'entente mais depuis les réaménagements ministériels, le secteur environnement en est exclus et ce n'est plus que le MRNFP qui est gestionnaire de l'entente. La réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin prend alors une grande importance puisqu'elle couvre une partie critique du domaine vital de la population de caribous de Val-d'Or et elle pourrait assurer une certaine permanence à sa protection. De plus, alors que le plan d'aménagement du site faunique du caribou au sud de Val-d'Or n'encadre que les pratiques forestières, la réserve de biodiversité projetée toucherait toutes les activités industrielles.

Le caribou forestier requiert des habitats variés, selon les périodes de l'année, et il doit donc parcourir de grandes distances pour subvenir à ses besoins. Sur une base annuelle, les domaines vitaux sont de l'ordre de 1 100 km<sup>2</sup> tandis qu'ils dépassent 3 500 km<sup>2</sup> sur une base pluri-annuelle (Courtois *et al.* 2002a). Comme le caribou forestier est très sensible à la prédation et au dérangement, il recherche de grands massifs résineux matures ou surannés afin d'obtenir une protection adéquate. En hiver, il se nourrit surtout de lichens terrestres qu'il trouve dans les pessières à lichen ou les landes à lichen, des milieux qu'il ne fréquente que s'ils sont à proximité d'un massif forestier fermé lui offrant le couvert. De plus, le caribou forestier est particulièrement sensible à la fragmentation forestière et il préfère les massifs sans routes (Courtois *et al.* 2002b).

La protection du caribou forestier passe par la création de grandes aires protégées appuyées par une amélioration des pratiques forestières. De grands massifs de forêts matures ou surannées devraient être laissés intacts tout comme des corridors permettant les déplacements du caribou (Courtois *et al.* 2002a). La fragmentation des habitats devrait être minimisée entre autre par une rationalisation du réseau de chemins forestiers et, dans certains cas, la fermeture de certains d'entre eux. Une protection complète des îlots de lichen devrait en outre être assurée. La cohabitation durable entre le caribou et l'exploitation forestière est loin d'être acquise et nécessitera la poursuite des recherches ainsi qu'une nette amélioration des pratiques forestières sur le terrain. Il serait donc hasardeux de miser uniquement sur l'amélioration des pratiques sylvicoles pour sauvegarder le caribou forestier. La mise en place d'un réseau de grandes aires protégées reliées entre elles est la seule garantie de maintenir à

long terme de grands massifs de forêts non fragmentées et d'assurer la survie du caribou forestier.

## **6. - RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DES LACS VAUDRAY ET JOANNÈS**

La SNAP accueille favorablement la proposition d'une réserve de biodiversité aux lacs Vaudray et Joannès sous la gouverne du ministère de l'Environnement, intervenant gouvernemental qui nous semble le plus crédible pour la conservation. Même si les dimensions de cette aire protégée sont relativement petites, atteignant à peine 181 km<sup>2</sup>, nous constatons les efforts louables consentis pour l'implantation de cette aire protégée en milieu habité. L'intensité de l'utilisation anthropique de ce territoire nous emmène toutefois à émettre des réticences sur la mise sur pied d'une aire protégée dans un milieu aussi sollicité et sur les difficultés de protection de son intégrité écologique. L'atteinte des objectifs de conservation va demander des efforts particuliers de la part des usagers ainsi que des gestionnaires gouvernementaux.

**La SNAP recommande que la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudrey et Joannès obtienne un statut permanent de protection à la condition que les usagers acceptent dans une grande majorité l'objectif de conservation et apportent les modifications nécessaires à leurs pratiques.**

### **6.1.- Limites de la réserve de biodiversité projetée**

Les limites de la réserve de biodiversité projetée épousent en bonne partie les bassins versants des lacs Vaudray et Joannès, ce qui est une excellente initiative. Nous devons toutefois constater que la moitié est de la réserve comprend plusieurs secteurs dégradés. On y retrouve en effet de nombreuses coupes récentes, des plantations, des secteurs de bois de chauffage épuisés ainsi qu'une très forte densité de chemins et de sentiers.

En revanche, le secteur à l'ouest des lacs est dans état beaucoup plus intact. On n'y retrouve aucune coupe récente, pratiquement aucun chemin forestier et un minimum de sentiers. De plus, on y rencontre 12 km<sup>2</sup> de forêts matures ou surannées, soit deux fois plus qu'à l'est. Ce type de milieu moins perturbé semble se poursuivre jusqu'à la rivière Kinojévis. La réserve de



biodiversité gagnerait beaucoup si on déplaçait ses limites vers l'ouest jusqu'à la rivière Kinojévis.

**La SNAP recommande d'inclure dans la réserve de biodiversité les bassins versants du ruisseau Picard, du ruisseau Latour et ruisseau Carrière, jusqu'à la rivière Kinojévis.**

### **6.2.- Fragmentation du paysage par le réseau de chemins et sentiers**

La réserve de biodiversité projetée comporte un grand nombre de routes et de sentiers de toutes sortes, particulièrement dans le secteur est. La densité y atteint même 2,6 km / km<sup>2</sup>, ce qui est énorme et constitue une importante source de dégradation des écosystèmes. En effet, le réseau de chemins et sentiers contribue grandement à la fragmentation des forêts tout en permettant aux divers véhicules (VTT, motoneiges, etc.) d'avoir accès à des milieux fragiles.

**La SNAP est d'avis qu'une rationalisation des chemins et sentiers devrait être faite et que certains d'entre eux, parmi les plus problématiques, devraient être fermés.**

Le chemin Norbord, maintenant sous la responsabilité de Tembec, n'est pas présentement utilisé pour le transport de bois. Il est toujours une source de pollution et un facteur de dégradation du milieu, entre autre par la fragmentation des écosystèmes forestiers. Si jamais il était remis en activité pour les opérations forestières, un protocole strict devra être établi afin d'en limiter les effets dommageables.

### **6.3.- Protection des lacs**

On dénombre, sur les lacs Vaudray et Joannès, environ 250 moteurs hors-bord dont certains de forte puissance. Depuis peu, s'ajoutent à ce nombre quelques motomarines. Toutes ces embarcations sont une source de pollution de l'eau et de l'air, perturbent la faune et commencent à être un irritant pour plusieurs résidents. Pour toutes ces raisons, **la SNAP est d'avis qu'il est essentiel de réglementer les moteurs à essence sur les lacs, notamment en interdisant les motomarines ainsi que les moteurs à deux temps tout en imposant des restrictions sur la puissance des moteurs à quatre temps.**

Les deux lacs comptent un total de 206 chalets occupés par plus de 600 résidents. Même si les chalets ne sont pas situés à l'intérieur de la réserve de biodiversité, une telle densité d'habitation impose une forte pression sur le milieu. **La SNAP est donc d'avis que le**

développement de la villégiature devrait être freiné en cessant l'émission de tout nouveau bail.

#### **6.4.- Coupe de bois de chauffage domestique**

Selon le ministère de l'Environnement, entre 400 et 700 cordes de bois de chauffage seraient coupées à chaque année dans la réserve de biodiversité projetée (MENV 2004a). C'est beaucoup et les sites traditionnels de coupe, à proximité des secteurs habités, sont maintenant épuisés. Toutefois, cette activité revêt une grande importance pour les résidants et la SNAP estime qu'il ne serait pas souhaitable de l'interdire.

**Nous sommes donc d'avis que la coupe de bois de chauffage devrait pouvoir se poursuivre mais à condition qu'elle soit encadrée adéquatement. La coupe devra se faire dans de nouveaux secteurs désignés et ne devra en aucun temps dépasser la capacité de support du milieu. S'il s'avérait impossible d'effectuer la surveillance et d'assurer la pérennité de la ressource, la coupe devrait alors être effectuée en dehors de la réserve de biodiversité.**

### **7. - RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DU LAC SABOURIN**

La SNAP accueille très favorablement le projet de réserve de biodiversité du lac Sabourin. Pour la première fois, une réserve de biodiversité s'adresse spécifiquement à la protection de l'habitat d'une espèce en péril et nous croyons que c'est une bonne façon de venir suppléer aux lacunes de la *Loi sur les espèces menacées* ou du *Règlement sur les habitats fauniques*. Ceci illustre bien la nécessité d'intégrer un réseau de grandes aires protégées dans une stratégie d'aménagement faunique.

La population de caribous de Val-d'Or ne compte qu'environ 40 individus. Ceci l'empêche donc d'être protégée en vertu du règlement sur les habitats fauniques (Aire de fréquentation du caribou au sud du 52e parallèle) puisque ce statut exige un minimum de 50 têtes. C'est plutôt une simple entente administrative entre le secteur Faune et le secteur Forêt du MRNFP qui en assure présentement la protection (Chamberland *et al.* 1999). Lors du premier plan d'aménagement, le MEF était partie prenante à l'entente mais depuis les réaménagements ministériels, le secteur environnement en est exclus et ce n'est plus que le MRNFP qui est

gestionnaire de l'entente. La réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin prend alors une grande importance puisqu'elle couvre une partie critique du domaine vital de la population de caribous de Val-d'Or et elle pourrait assurer une certaine permanence à sa protection. De plus, alors que le plan d'aménagement du site faunique du caribou au sud de Val-d'Or n'encadre que les pratiques forestières, la réserve de biodiversité projetée toucherait toutes les activités industrielles.

Dans le cas du lac Sabourin, c'est la survie même du caribou forestier de la région de Val-d'Or qui est en jeu. Afin de remplir pleinement son rôle, la réserve de biodiversité devrait comprendre la totalité de l'aire de répartition du caribou de Val-d'Or (fig. 1) pour prendre en compte l'ensemble des besoins en habitat du caribou ainsi que de son occupation du territoire. Les deux derniers plans d'aménagement du site faunique du caribou de Val-d'Or (Paré *et al.* 1994; Chamberland *et al.* 1999) fournissent une bonne analyse des zones d'utilisation du caribou et montrent que l'espèce fréquente un territoire de plus de 1 200 km<sup>2</sup>, ce qui est beaucoup plus grand que les limites proposées pour la réserve de biodiversité (378 km<sup>2</sup>). D'autres territoires, bien que moins fréquentés, possèdent des habitats riches en lichen et de première importance pour le caribou (Chamberland *et al.* 1999). Finalement, des suivis télémétriques récents montrent à quel point l'espèce est mobile et peut modifier rapidement ses sites de fréquentation, vraisemblablement en réponse à des dérangements anthropiques (MENV 2004a). **La SNAP recommande que la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin obtienne un statut permanent de protection dans les meilleurs délais.** De plus, la SNAP est d'avis que la totalité de l'aire de fréquentation de la harde de Val-d'Or (fig. 1) devrait être protégée pour assurer le rétablissement et la survie à long terme de cette population. Dans les paragraphes qui suivent, nos recommandations vont cibler certains secteurs prioritaires qui devraient faire l'objet d'agrandissements de la réserve de biodiversité.

### **7.1.- Agrandissement à l'est du lac Crémazie**

On peut observer, immédiatement à l'est du lac Crémazie, une vaste enclave qui pénètre à l'intérieur de la réserve de biodiversité sur une distance de 7 ou 8 km. Faune Québec a proposé d'agrandir la réserve de biodiversité jusqu'à la rivière des Outaouais, comblant ainsi

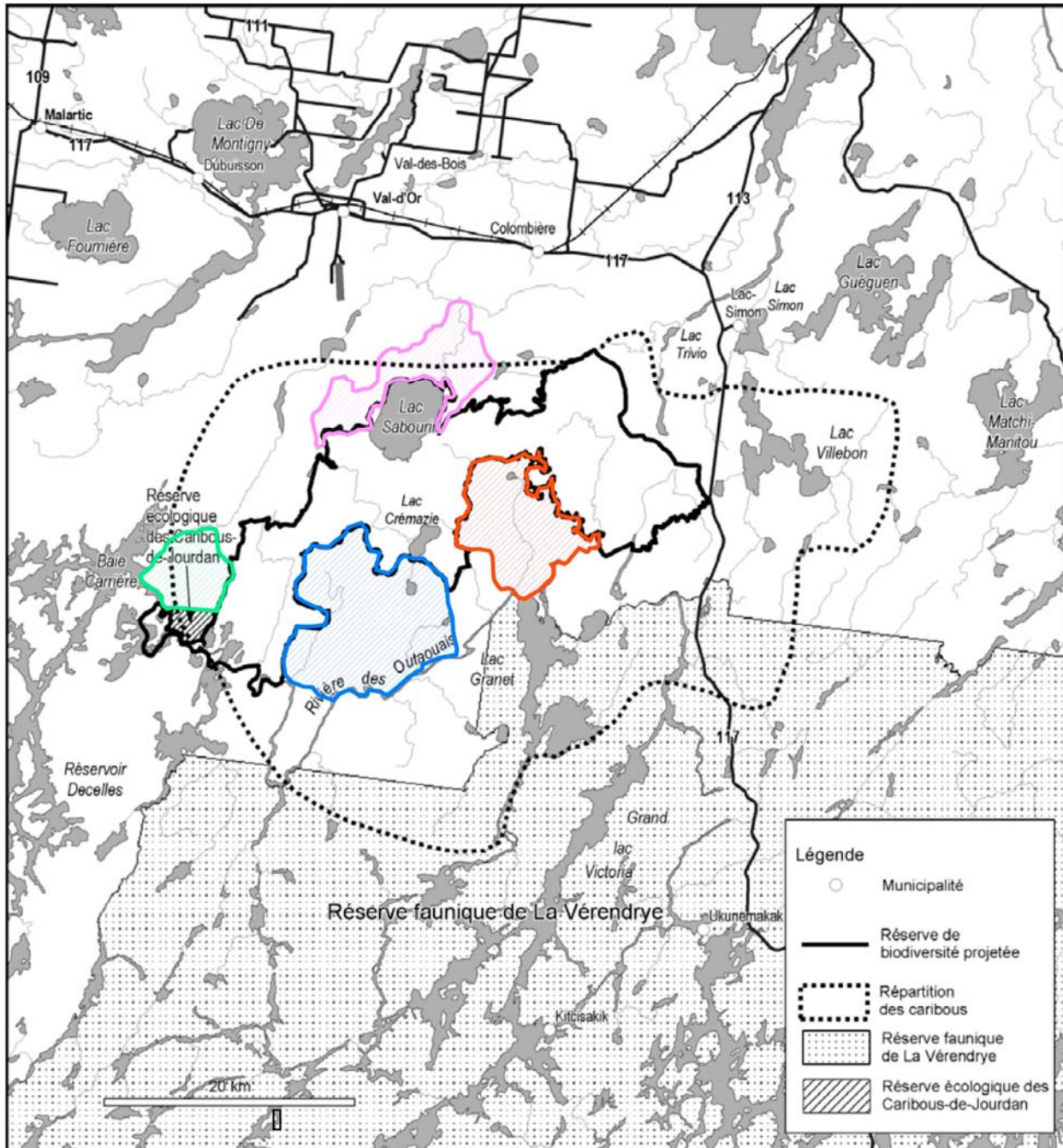


Figure 1. Réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin. Propositions de modification des limites

- Proposition 14 : Agrandissement à l'est du lac Crémazie
- Proposition 15 : Agrandissement à l'ouest du lac Crémazie
- Proposition 16 : Agrandissement au nord de la réserve écologique des Caribous-de-Jourdan
- Proposition 17 : Agrandissement au nord du lac Sabourin



cette enclave. Il appert que depuis peu le caribou utilise de façon soutenue ce secteur durant diverses saisons (Ministère de l'Environnement 2004b).

La SNAP souscrit entièrement à cette proposition d'agrandissement qui facilitera les déplacements du caribou entre deux zones de mise bas. On y retrouve de grands blocs de forêt mature, habitat essentiel au caribou forestier et le secteur ne semble contenir aucun chemin gravelé. Finalement, du strict point de vue de design des aires protégées, cet agrandissement est souhaitable en faisant disparaître un des deux étranglements de la réserve de biodiversité. Le maintien de l'intégrité écologique d'une aire protégée est en effet plus difficile en présence d'enclaves (Meffe et Carroll 1997). Selon M. François Brassard, chef de service des aires protégées au ministère de l'Environnement, cette proposition serait valable :

*« (...) ça vient bonifier l'aire protégée elle-même, puisqu'on cherche plutôt à mettre sur pied des aires protégées qui n'ont pas d'enclave comme on le voit actuellement. Donc, c'est un point positif. »*

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. 2004. *Projets de réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin*. Verbatim de la séance du 1<sup>er</sup> septembre, ligne 2970.

**La SNAP est tout à fait d'accord avec la proposition d'agrandissement de Faune Québec et recommande donc l'inclusion du secteur à l'est du lac Crémazie au sein de la réserve de biodiversité.**

## **7.2.- Agrandissement à l'ouest du lac Crémazie**

La réserve de biodiversité projetée comporte un deuxième étranglement, à l'ouest du lac Crémazie, où la largeur protégée n'est que d'environ trois kilomètres. Une enclave variant entre 6 ou 7 km y pénètre loin à l'intérieur de l'aire protégée. Plusieurs raisons nous portent à croire que cette enclave devrait faire l'objet d'un agrandissement et être incluse elle aussi au sein de la réserve de biodiversité.

Ce secteur comporte, avec celui du lac Crochet, une des plus grande biomasses en lichen de tout le territoire (Bellehumeur *et al.* 1985), source de nourriture préférentielle du caribou. Afin d'être effectivement utilisées, les aires de lichen se doivent d'être inscrites dans une matrice forestière importante où le caribou peut trouver refuge (Courtois *et al.* 2002a). Les

relevés télémétriques récents révèlent que la zone est fréquentée par le caribou de façon notable. Elle constitue donc un lien géographique entre les aires de mise bas plus au nord et les quartiers d'hiver situés au sud de la rivière des Outaouais (Chamberland *et al.* 1999).

Sauf pour le chemin du Twin à l'ouest, le secteur est pratiquement dénué de chemins gravelés, ce qui en fait un territoire peu fragmenté. De plus, aucune intervention forestière n'y est prévue en 2004-05, selon le PAIF. D'ailleurs, les nombreux îlots de lichen ainsi que les tourbières y imposent déjà des contraintes à l'exploitation et y réduisent grandement la possibilité forestière.

**La SNAP propose donc d'inclure dans la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin l'immense enclave située à l'ouest du lac Crémazie et qui s'étend jusqu'à la rivière aux Outaouais plus au sud.**

### **7.3.- Agrandissement au nord de la réserve écologique des Caribous-de-Jourdan**

Le plan d'aménagement 1994-1999 du site faunique du caribou (Paré *et al.* 1994) identifiait un secteur de 41,4 km<sup>2</sup> au nord de la réserve écologique des Caribous-de-Jourdan comme aire d'hivernage du caribou (secteur du lac Crochet). Ce secteur aurait depuis été délaissé au profit d'un territoire situé au sud de la rivière aux Outaouais (secteur du lac Granet).

Compte tenu de l'importance passée du secteur du lac Crochet pour le caribou et du déplacement occasionnel des aires d'hivernage, nous croyons qu'une protection devrait être accordée à ce secteur. Ce territoire est situé à l'intérieur de l'aire de distribution du caribou et quelques occurrences télémétriques confirment qu'il est toujours fréquenté (MENV 2004a).

Ce territoire est important pour plusieurs autres considérations. Tout d'abord, il comporte une des deux plus grandes biomasses de lichen de toute l'aire de distribution de la harde de caribou de Val-d'Or (Bellehumeur *et al.* 1985). Situé immédiatement au nord de la réserve écologique, il constituerait en outre une excellente zone tampon pour en préserver l'intégrité.

Le secteur du lac Crochet comporte une forte proportion de forêts matures et il a été ciblé par l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec et le Fonds mondial pour la nature comme comportant un potentiel de conservation très élevé (AMBSQ – WWF Canada 2001).

L'organisme Global Forest Watch a de plus identifié ce secteur comme faisant partie d'un des derniers grands massifs forestiers non fragmentés de l'Abitibi (Lee *et al.* 2003). Ce massif de plus de 50 000 ha s'étend vers l'ouest sur une quarantaine de kilomètres jusqu'à la réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles. L'ajout du secteur du lac Crochet dans la réserve de biodiversité du lac Sabourin serait un pas vers la conservation de ce lien écologique entre les deux réserves de biodiversité (Fig. 2).

**La SNAP recommande donc l'ajout du secteur du lac Crochet, situé immédiatement au nord de la réserve écologique des Caribous-de-Jourdan, au territoire de la réserve de biodiversité du lac Sabourin.**

Le cadre de conservation et de gestion proposé (MENV 2004a) suggère l'inclusion dans la réserve écologique des Caribous-de-Jourdan de la presqu'île située à l'extrême gauche de la réserve de biodiversité. La SNAP est favorable à cette proposition qui viendrait consolider la réserve écologique. En effet, celle-ci ne fait que 712 ha, ce qui est nettement insuffisant pour remplir son objectif premier, la protection de l'habitat d'hiver du caribou.

#### **7.4.- Agrandissement au nord du lac Sabourin**

Les occurrences télémétriques récentes montrent que le caribou utilise le versant nord du lac Sabourin lors de ses déplacements. Toutefois, la limite de la réserve de biodiversité projetée s'arrête immédiatement à la rive sur le pourtour nord du lac Sabourin, contrairement à la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès où les bassins versants sont inclus en presque totalité. C'est donc près du tiers du périmètre du lac Sabourin, soit environ 6 km de rive, qui ne bénéficie d'aucune protection.

L'association « Les Riverains du lac Sabourin » a déposé une proposition d'extension qui s'étend sur une largeur d'environ 1,8 à 3,5 km sur tout le pourtour non protégé du lac Sabourin (MENV 2004c). Cette proposition s'étend jusqu'au premier chemin forestier au nord du lac. Selon M. François Brassard, chef de service des aires protégées au ministère de l'Environnement, cette proposition serait intéressante :

*« Par contre, sur le plan de la protection du lac, c'est une proposition qui est intéressante et ça pourrait faire partie aussi du questionnement. »*

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. 2004. *Projets de réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin*. Verbatim de la séance du 1<sup>er</sup> septembre, ligne 3059.

**La SNAP souscrit entièrement à la proposition faite par Les Riverains du lac Sabourin et suggère de la bonifier en l'étendant non seulement à une bande d'environ 1 500 m, mais plutôt à la totalité de bassin versant du lac Sabourin ainsi qu'à celui de la rivière Sabourin.** Ceci porterait la bande protégée à une largeur variant de 1,5 à 5 km et aurait l'avantage d'assurer une protection complète au lac Sabourin tout en englobant un secteur utilisé par le caribou dans ses déplacements.

#### **7.5.- Exclusion du chemin du Twin**

Un chemin forestier, le chemin du Twin (R0816), traverse présentement la réserve de biodiversité projetée dans son étranglement le plus étroit à l'ouest. L'emprise de ce chemin forestier primaire est de 30 m et elle représente une brisure très nette dans la continuité du couvert forestier. Selon la proposition de cadre de gestion (MENV 2004a), cette infrastructure serait exclue de la réserve de biodiversité, entre autre pour des raisons de facilités administratives. On nous indique aussi que « *Les gestionnaires responsables de l'entretien de cette infrastructure publique se verraient dégagés d'une partie de l'autorité du ministre de l'Environnement.* » (p. 151).

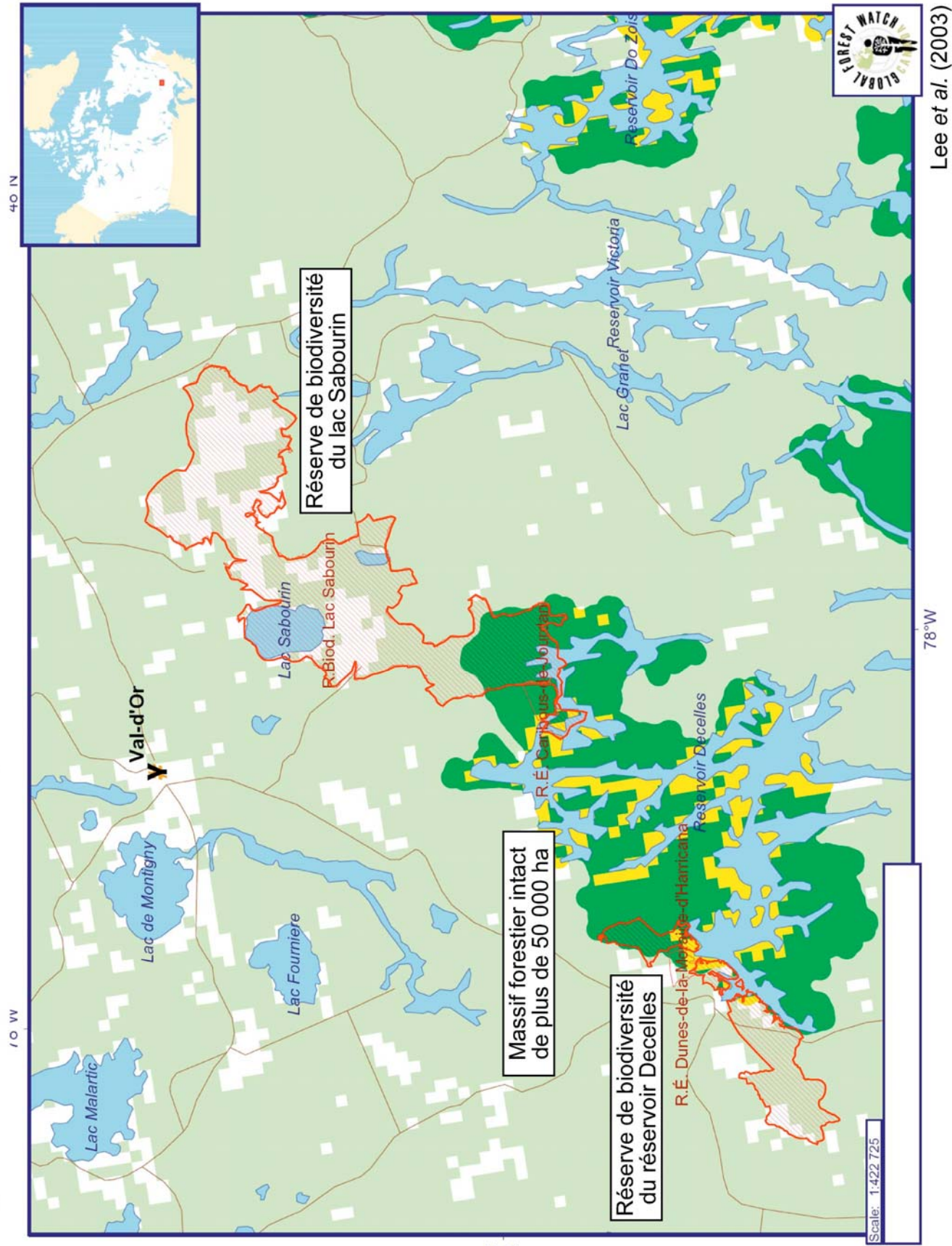
**Même si un protocole d'intervention était signé, nous souhaitons que toutes les garanties soient données afin que les objectifs de conservation de la réserve de biodiversité soient respectés, d'autant plus que cette route traverse une aire de mise bas, un des secteurs critiques de l'habitat du caribou de Val-d'Or.**

#### **7.6.- Proposition de zonage**

Le plan de zonage proposé réglemente l'ensemble des activités en fonction de l'utilisation de l'habitat par le caribou. Ainsi, les activités dans les quartiers d'hiver du caribou seraient limitées au maximum durant la période hivernale. Seule la chasse à l'orignal ou le piégeage par les autochtones pourraient y être pratiqués. Dans les secteurs d'été, la petite chasse serait interdite tandis que le début de la chasse à l'orignal n'interfererait pas avec la période de rut



**Fig. 2 : Massifs forestiers intacts de plus de 50 000 ha - Secteur de Val-d'Or**



Lee et al. (2003)

du caribou. Dans ces derniers secteurs, seules des activités de nature extensive seraient permises.

**La SNAP est d'accord avec le zonage proposé pour la réserve de biodiversité du lac Sabourin et recommande que tout soit mis en œuvre pour minimiser les causes de dérangement du caribou. Par exemple, aucun camp de chasse ne devrait se trouver dans les aires d'hivernage.**

## **8. - CADRE DE GESTION**

Avec l'établissement des réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin, le MENV souhaite impliquer les acteurs locaux et régionaux dans la planification, l'aménagement et la gestion de leur territoire (Ministère de l'Environnement 2004a). Pour y parvenir, il propose la mise sur pied d'un conseil de conservation et de mise en valeur avec le mandat de développer un plan d'action, d'établir des partenariats, d'orienter l'acquisition de connaissance et d'effectuer le suivi de la biodiversité. Le conseil devrait aussi formuler au MENV des recommandations en matière de conservation, de développement et de gestion de la réserve de biodiversité.

**Pour lui permettre de remplir pleinement son rôle, nous recommandons que le conseil de conservation et de mise en valeur bénéficie de ressources humaines et techniques ainsi que d'un financement adéquat.**

Nous laisserons à d'autres le soin de commenter la composition du conseil de conservation et de mise en valeur. Toutefois, nous tenons à souligner l'importance que tous les membres du conseil partagent la vision et les objectifs de conservation inhérents aux réserves de biodiversité. Il nous apparaît essentiel que chacun des membres s'engage à travailler en ce sens. **Nous recommandons que le comité de conservation et de mise en valeur élabore une « charte de conservation » et que chacun des membres s'engage à agir conformément aux objectifs du plan de conservation et ce, tant collectivement qu'individuellement.**

Le cadre de gestion proposé implique plusieurs intervenants gouvernementaux possédant chacun leurs champs de responsabilités. Nous avons plusieurs inquiétudes relativement à cette

superposition des responsabilités et à ce partage de l'autorité sur le territoire des réserves de biodiversité. Nous croyons qu'il faut réduire le nombre d'intervenants afin d'éviter les conflits entre gestionnaires et de prévenir les conflits d'usage sur le terrain. Nous croyons qu'une délégation de l'autorité sur le territoire au MENV, comme c'est le cas pour les réserves écologiques, serait un atout de plus pour assurer la bonne gestion des deux aires protégées. Bien que la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (art. 9) n'oblige pas un transfert d'autorité vers le MENV, elle ouvre la porte à un tel transfert. À cet égard, **nous recommandons que la pleine autorité sur le territoire des réserves de biodiversité soit transférée au Ministère de l'Environnement.**

## 9. - RÉFÉRENCES

- Association des manufacturiers de bois de sciage au Québec et WWF-Canada. 2001. *Territoires d'intérêt pour la conservation au Québec méridional*. 1 carte.
- Bellehumeur, P., C. Brassard et A. Lachapelle, 1985. *Répartition et habitat du caribou de la région de Val d'Or, perspective d'avenir*. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, SAEF, Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue. 54 p.
- Chamberland, C., M. Paré et J. Thiboutot. 1999. *Plan d'aménagement du site faunique du Caribou au sud de Val-d'Or 1999-2004*. Ministère des Ressources naturelles et Société de la faune et des parcs du Québec. 40 pages et cartes.
- Courtois, R., J.-P. Ouellet, L. Breton, A. Gingras et C. Dussault. 2002a. *Effet de la fragmentation du milieu sur l'utilisation de l'espace et la dynamique de population chez le caribou forestier*. Société de la faune et des parcs du Québec et Université du Québec à Rimouski. 44 p.
- Courtois, R., J.-P. Ouellet, S. St-Onge, A. Gingras et C. Dussault. 2002b. *Préférences d'habitat chez le caribou forestier dans des paysages fragmentés*. Société de la faune et des parcs du Québec et Université du Québec à Rimouski. 46 p.
- de Bellefeuille, S. 2001. *Le caribou forestier et la sylviculture. Revue de littérature et synthèse de la recherche et de l'aménagement en cours au Québec*. Ministère des Ressources naturelles, direction de l'environnement forestier, Québec. 91 p.
- Fahrig, L. et G. Merriam. 1994. Conservation of fragmented populations. *Conservation Biology* 8(1) : 50-59.
- Gurd, D.B., T.D. Nudds et D.H. Rivard. 2001. Conservation of Mammals in Eastern North American Wildlife Reserves: How Small Is Too Small? *Conservation Biology* 15(5) : 1355-1363.
- Lee, P., D. Aksenov, L. Laestadius, R. Nogueron et W. Smith. 2003. Canada's Large Intact Forest Landscapes. A report by Global Forest Watch Canada, Edmonton. 46 p. et cartes.
- Meffe, G. K. et C. R. Carroll. 1997. *Principles of Conservation Biology*. Sinauer Ass., Sunderland, Mass. 729 p.
- Ministère de l'Environnement. 2004a. *Proposition de cadres de conservation et de gestion des réserves de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès et celle du lac Sabourin*, document pour la consultation du public, juillet 2004, 227 pages.
- Ministère de l'Environnement. 2004b. *Modification au Cadre de protection et de gestion des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin*. Document DA2 déposé au BAPE. 6 pages.
- Ministère de l'Environnement. 2004c. *Proposition d'agrandissement de la réserve de biodiversité du lac Sabourin par les riverains du lac Sabourin*, document DA3 déposé le 30 août 2004, 1 page.

- Ministère de l'Environnement, Ministère des Ressources naturelles et Société de la faune et des parcs. 2002. *Stratégie québécoise sur les aires protégées : plan d'action stratégique, premiers résultats*. Bibliothèque nationale du Québec. 44 p.
- Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. 2004. *État de situation. Secteur des forêts et de Forêt Québec*, document déposé le 30 août 2004 pour la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin, 8 pages et annexes.
- Paré, M., Laferrrière, G. et Chagnon, J. 1994. *Plan d'aménagement 1994-1999, site faunique à caribous au sud de Val-d'Or*. Ministère des Ressources naturelles et ministère de l'Environnement et de la Faune. 9 pages et 2 cartes.
- Ricketts, T. H. *et al.* 1999. *Terrestrial Ecoregions of North America. A conservation Assessment*. World Wildlife Fund United-States and Canada. Island Press. Washington D.C. 485 p.
- Wenjun Li, Zijian Wang, Hongxiao Tang. 1999. Designing the buffer zone of a nature reserve : a case study in Yancheng Biosphere Reserve, China. *Biological Conservation* 90 : 159-165.